

Liste du matériel 2026-2027

3^e maternelle

Voici la liste du matériel qu'il est vivement conseillé d'avoir dès le premier jour d'école !

Ce qu'il faut aux élèves :

- 1 boîte à tartines pour midi / 1 boîte de collations pour le matin / 1 gourde avec le prénom de l'enfant.
- Un cartable **marqué (pas de cartable à roulettes)** format A4 avec 2 bretelles (min. 20x30cm)
- 2 boîtes de mouchoirs en papier pour l'année
- Pantoufles de gymnastique **blanches** marquées (sans lacets)
- PAS DE CHIPS (ou autres biscuits d'apéritif) – PAS DE BONBONS – PAS DE CHEWING-GUM
PAS D'ACTIMEL – PAS DE COMPOTINE

Nommer tout le matériel de votre enfant

À noter :

Des sorties de classes sont organisées régulièrement avec un BUT PÉDAGOGIQUE, le projet est exploité en classe. Ces sorties sont donc OBLIGATOIRES.

Tous les paiements se font obligatoirement par virement bancaire via factures sur base du bon de commande.

Natation

Tous les vendredis après-midi, nous allons à la piscine. Votre enfant doit savoir s'habiller et se déshabiller TOUT SEUL en 15 minutes. Nous vous invitons donc à le munir de vêtements adaptés et de chaussures faciles à enlever.

- Un sac de piscine avec des larges bretelles (pas de ficelles)
- Un maillot de bain facile à mettre (1 pièce pour les filles)
- Apporter 1 grand essuie pour le corps et 1 petit pour les pieds.
- Un bonnet de bain (par facilité et sécurité pour mieux reconnaître les enfants dans la piscine, l'école vend des bonnets de bain marqué au nom de l'école au prix de 5,00 €)
- Cape de pluie (le tout marqué).

Participation obligatoire sauf avis médical (voir règlement d'ordre intérieur).

Payement de la piscine par trimestre.

Rappel :

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les enfants fiévreux ne sont pas acceptés à l'école et les médicaments ne seront donnés qu'avec une prescription médicale.
- Conformément à la Loi scolaire, en présence de poux ou de lentes, l'enfant ne peut fréquenter l'école jusqu'à guérison complète.

En cas de nécessité, un passage obligatoire au Centre de Santé sera exigé.

Modification importante de notre projet d'établissement :

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité et sur recommandation du Centre de Santé, nous vous informons que notre équipe éducative a modifié le volet santé de son projet d'établissement 2026-2029 qui précise dorénavant au point E : ***"Dans cet esprit, chaque enfant de l'école consommera de l'eau comme boisson unique. Les berlingots de jus et autres boissons sucrées ne sont pas autorisés."***

Vous comprendrez donc que depuis le 1^{er} septembre 2017, il est interdit d'apporter d'autres boissons que de l'eau ou du lait. Depuis le du 1^{er} septembre 2019, les bouteilles d'eau en plastique sont interdites et nous exigeons l'utilisation d'une gourde. D'autre part, les collations devront être dépourvues d'emballage et conservées dans une boîte à tartines ou tout autre récipient réutilisable.

Modification importante de notre règlement d'ordre intérieur :

Dans la même logique de lutte contre l'obésité, sur proposition du Conseil de Participation et en étroite collaboration avec le Centre de Santé, il a été convenu de codifier les collations apportées par les enfants et de compléter l'article 5.1.2 du règlement d'ordre intérieur de la manière suivante :

Sur proposition du Conseil de Participation, l'école demande aux parents de fournir à leur enfant des collations saines et variées qui prennent soin de leur santé et de l'environnement.

Seules les collations suivantes sont autorisées à l'école, que ce soit le matin ou le soir :

- **Un petit bol de soupe (dans un thermos ou un contenant hermétique)**
- **Quelques bâtonnets de légumes crus (carotte, concombre, chou-fleur, radis, céleri, fenouil, ...) ou quelques petites tomates (dans une petite boîte)**
- **Des fruits crus entiers/coupés en morceaux/épluchés (dans une petite boîte)**
- **Une poignée de fruits secs (amandes, noix, noisettes, dattes, pommes séchées, ...) pois-chiches grillés, châtaignes, ...**
- **Un laitage (quelques cubes de fromage, un berlingot de lait, un yaourt)**
- **Une petite tartine de pain (avec du houmous, pâte d'arachide, fromage)**
- **Galette de riz, galette de maïs, cracker peu salé, grissini, biscuit peu sucré et sans crème, chocolat ni confiture**

Et bien sûr une gourde d'eau !

Dans ce cadre, à l'occasion de la célébration de l'anniversaire d'un élève à l'école, il est interdit d'apporter des boissons sucrées, des friandises, y compris sous forme de sachets à distribuer, ainsi que des gâteaux. Seuls un cake à partager ou des préparations équivalentes sont autorisés.

Nous vous remercions de nous soutenir dans notre démarche et de respecter scrupuleusement ces nouvelles dispositions.

Merci.